

Ces formations gratuites sont dispensées par le **Comité Départemental Olympique et Sportif du Rhône** et le **CENACLE**, dans le cadre de leur mission de soutien au développement de la vie associative sportive du Rhône, grâce au soutien financier du **Fonds de Dotation Sport et Développement Durable – SDD**, et en partenariat



COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

Le **Comité Départemental Olympique et Sportif du Rhône** est le représentant dans le département de 77 disciplines, 5000 clubs sportifs, 200 000 bénévoles et 500 000 licenciés.

Son objet statutaire est de mener une politique constante de promotion de la pratique de tous les sports en soutenant les associations et leurs bénévoles dans la perpétuation des valeurs humaines et morales résumées par sa devise : Excellence, Amitié et Respect.



le **CENACLE**, Cité de l'ENseignement et de l'Accompagnement à la Création de L'Emploi associatif, est ouvert au plus grand nombre dans une volonté de soutien et d'accompagnement à la réalisation de projets associatifs ayant un impact économique, social et solidaire.

Il est le symbole d'une philosophie sociétale, commune à tous ses participants, concernant la place de la vie associative au sein de notre société moderne, et qui veulent s'inscrire dans une démarche novatrice, entre le secteur associatif et le secteur privé, de mutualisation des ressources humaines et financières nécessaires à la pérennisation et au développement du lien social et professionnel.



Le **Fonds de Dotation Sport et Développement Durable – SDD** a pour volonté de sensibiliser les acteurs associatifs sportifs sur la globalité et la diversité du développement durable pour qu'ils s'approprient, et en adaptent, les grands principes à leurs fonctionnements et besoins quotidiens.

Il soutient financièrement et humainement :

- La promotion et la sensibilisation au développement durable en milieu associatif,
- La sécurisation des parcours des bénévoles de la vie associative,
- La promotion de l'éducation citoyenne par la pratique sportive et culturelle encadrée,
- La promotion de la pratique sportive et des activités physiques en général,
- La construction, la rénovation, la réhabilitation d'infrastructures sportives ou culturelles accessibles au public et au service de l'intérêt général.

Les partenaires de ces actions de formation



Le **Centre de Ressource et d'Information des dirigeants Bénévoles** a pour mission d'informer et d'accompagner toutes les associations du département du Rhône sur les questions transversales de gestion administrative et de développement des ressources, humaines, matérielles et financières.

Par téléphone, email ou lors d'entretiens individuels, les permanents du CRIDB sont là pour répondre.

Rhône-Alpes Région

La **Région Rhône-Alpes** est la deuxième région sportive de France.

Elle regroupe 3 000 000 de pratiquants, 1 500 000 de licenciés et 17 000 associations.

A ce titre, le Conseil Régional soutient toutes les initiatives visant à structurer et pérenniser le tissu associatif rhônalpin.



La **Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône** est le regroupement de 5 administrations : jeunesse et des sports, affaires sanitaires et sociales, politique de la ville, l'égalité des chances, le droit au logement et la mission droits des femmes et égalité.

La DDCS représente la volonté de l'état d'œuvrer à une meilleure qualité de vie dans la société française.

Son action est la fois préventive et universelle, réparatrice et ciblée.



PARCOURS ASSOCIATIF LES ETAPES DU PROJET ASSOCIATIF

Cette œuvre, site ou texte est sous licence Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivs 3.0 Unported. Pour accéder à une copie de cette licence, merci de vous rendre à l'adresse suivante <http://creativecommons.org/> ou envoyez un courrier à Creative Commons, 444 Castro Street, Suite 900, Mountain View, California, 94041, USA.

SOMMAIRE

Présentation de la loi du 1^{er} juillet 1901

Structuration du monde associatif

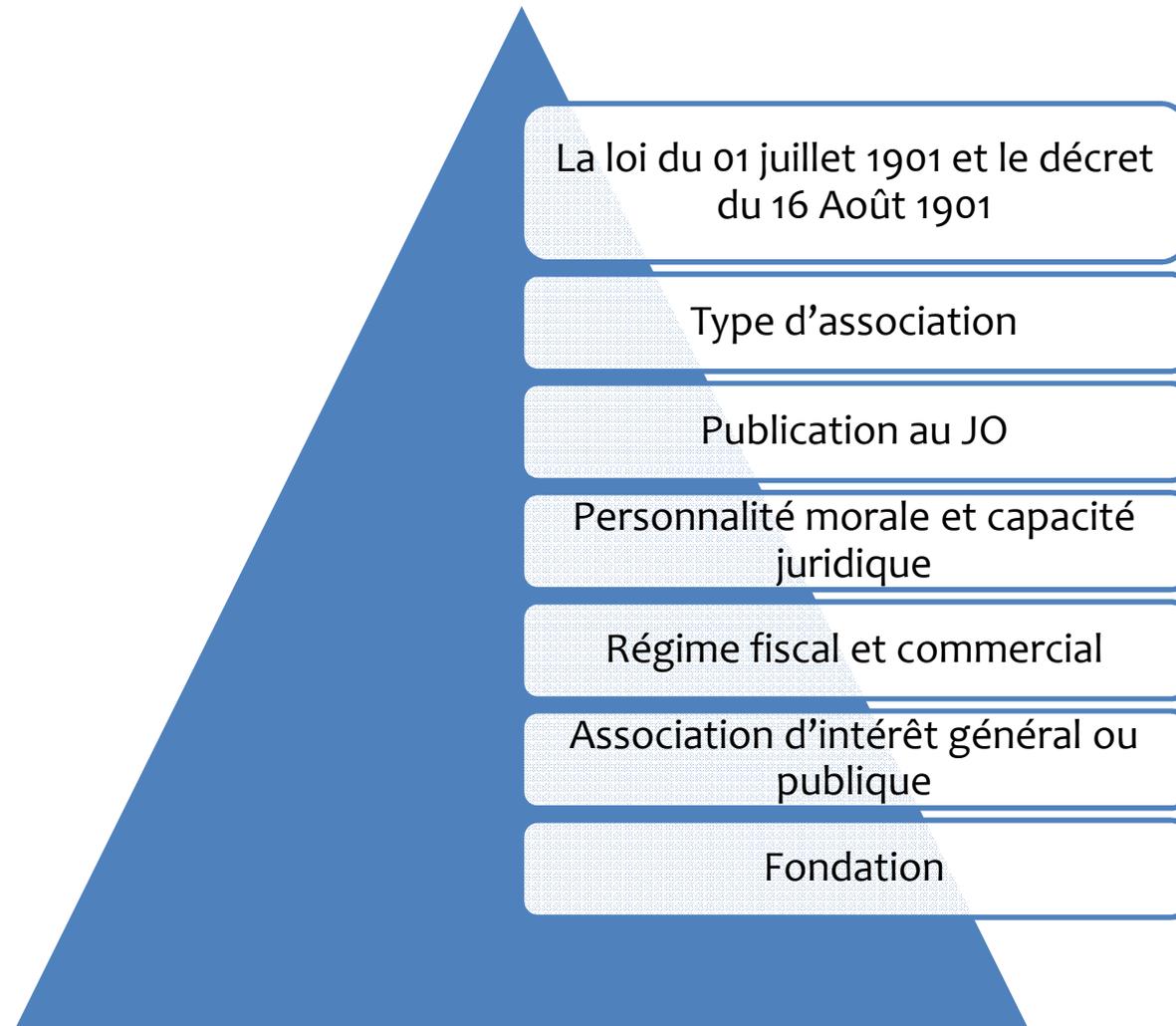
Le Développement Durable

Les associations et l'Economie Sociale

Le Projet Associatif

Ce document est propriété de PROFESSION SPORT ANIMATION 69 – toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite. Profession Sport Animation 69 décline toute responsabilité quant à l'usage qui peut en être fait.

Présentation de la loi du 1^{er} juillet 1901



Les cinq premiers articles de la loi du 01 juillet 1901

- Article 1

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations

- Article 2

Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.

Les cinq premiers articles de la loi du 01 juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901

- Article 3
Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement est nulle et de nul effet.
- Article 4
Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.
- Article 5
Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

Deux grandes familles d'associations

Association de fait

- N'est pas déclarée en préfecture
- N'a pas de capacité juridique ni de personnalité morale
- Ne peut percevoir de subventions publiques, de cotisations de ses membres, de dons manuels, de sponsoring ou mécénat
- Peut engager devant un juge administratif des recours pour excès de pouvoir

Association déclarée

- Publiée au *Journal Officiel*
- A une capacité juridique réduite et une personnalité morale
- Peut recevoir des subventions publiques, des cotisations, des dons manuels, du sponsoring ou du mécénat
- Peut agir en justice en tant que personne morale
- Peut employer des salariés

Publiée au JO

- La déclaration de création se fait en préfecture, ou sous-préfecture.
- Il faut déposer, ou envoyer:
 - Les statuts contresignés par le Président et un autre membre du bureau
 - Le Procès-verbal de l'assemblée constitutive signé par le président
 - Une attestation d'hébergement du siège social
 - Deux exemplaires de la déclaration préalable de création (CERFA n° 13973*02)
 - la déclaration de la liste des administrateurs de l'association (CERFA n°13971*02)
- Sur réception du Récépissé de la préfecture, vous êtes tenus de payer 44€ pour la parution au Journal Officiel
- **Il est impératif de toujours conserver:**
 - Le Récépissé de déclaration en Préfecture
 - L'Exemplaire du Journal Officiel contenant la parution de l'association

Publiée au JO

- Contrairement au droit local d'Alsace et de Moselle, **aucune administration ou organisme public n'a le pouvoir de contrôler la déclaration de création d'une association.**
Cette déclaration, ainsi que les déclarations modificatrices, le sont **sous la responsabilité de ceux qui signent les documents.**
- Le récépissé délivré par la préfecture, ou la sous-préfecture, n'est que le constat de la présence des éléments prévus par la loi et le décret de 1901. Il n'attribue **pas de valeur juridique précise** à ces déclarations.
- Toutefois, des règles particulières sont appliquées aux [congrégations religieuses](#) qui doivent être autorisées par un décret en Conseil d'État⁸

Personnalité Morale

- on peut définir une personne morale comme quelque chose qui peut être titulaire de droits et d'obligations.
- Une personne morale est généralement constituée par un regroupement de personnes physiques ou morales qui souhaitent accomplir quelque chose en commun.
- La personnalité morale permet notamment :
 - d'ester (agir) en justice,
 - d'acquérir des biens meubles ou immeubles.

=> dans le cadre de la loi du 1^o juillet 1901, les biens ou bâtiments doivent être «strictement nécessaires à l'accomplissement du but proposé »

- Toute personne morale est représentée par au moins une personne physique habilitée à l'engager tel que le président

Capacité Juridique de la personne morale

- Dite « réduite » par rapport à la pleine capacité juridique des sociétés commerciales
- Une association ne peut s'inscrire à la chambre des métiers ou à la chambre de commerce
- Ne peut pas obtenir de bail commercial
- Ne peut pas répartir ses biens et bénéfices entre ses membres et dirigeants
- Doit donner ses biens et son actif à une autre personne (morale ou physique) lors de sa dissolution, hors reprise des apports.

Capacité Juridique et Personnalité Morale

- La capacité juridique de la personne morale lui confère une responsabilité civile et une responsabilité pénale, au même titre qu'une personne physique.
- La personnalité morale ne prémunit pas ses dirigeants de poursuites à titre personnel s'ils sont sortis du cadre statutaire de l'exercice de leurs fonctions et/ou de fautes graves.

Régime fiscal

- Le régime fiscal des associations est, à priori, un régime de non-lucrativité entraînant l'exonération des impôts commerciaux (TVA, IS).
- Mais son régime fiscal peut être requalifié par l'administration fiscale, ou un tribunal, en association à but lucratif.
- Texte de référence: instruction n° 170 du 15 septembre 1998 - DGI)

Les étapes de la requalification fiscale

- Examiner si la gestion de l'organisme est désintéressée ?

- L'association est gérée et administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;

- l'association ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit ;

- les membres de l'association et leurs ayant-droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

Les étapes de la requalification fiscale

- Si la gestion est désintéressée, examiner si l'organisme concurrence le secteur commercial ?
- Est-ce que le public peut indifféremment s'adresser à une structure lucrative ou non lucrative ?
- S'il ne concurrence pas le secteur commercial et que sa gestion est désintéressée, l'organisme n'est pas imposable

Les étapes de la requalification fiscale

- S'il concurrence le secteur commercial, examiner si l'organisme exerce son activité selon des modalités de gestion similaires à celles des entreprises commerciales:
- La règle des 4P: Produit, Public, Prix et Publicité
 - **Produit:** les produits (biens ou services) ne sont pas disponibles auprès d'entreprises lucratives ou le sont de façon non satisfaisante
 - **Public:** les services ou les biens vendus doivent toucher un public qui ne peut normalement pas obtenir le même service ou le même bien
 - **Prix:** les prix sont inférieurs à ceux du marché
 - **Publicité :** l'association n'a pas recours à la publicité

Les étapes de la requalification fiscale

- Une association qui ne répondrait pas aux critères définis par les 4P devrait alors être fiscalisée et être donc soumise aux impôts commerciaux:
 - L'impôt sur les sociétés en cas de bénéfice ;
 - un impôt forfaitaire annuel si son chiffre d'affaire dépasse 76 224 euros ;
 - la TVA si son chiffre d'affaires dépasse 76 224 euros pour la vente de biens, de prestations de restauration ou d'hébergement, ou 26 680 euros pour toutes autres activités de services ;

L'association d'intérêt général

(articles 200 et 238bis du CGI)

- Dont l'objet a un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.
- dont la gestion est désintéressée
- qui ne procurent aucun avantage à leurs membres et ne fonctionnent pas pour un cercle restreint.
- qui n'ont pas une activité lucrative, dont les membres ne peuvent se partager les excédents dégagés ni retirer d'avantages matériels

L'association d'intérêt général

(articles 200 et 238bis du CGI)

- Peut recevoir des dons sous forme matériel, financier ou humaine qui ouvrent droit à une **réduction d'impôt** de 60% du don à concurrence maximum de 0.5% du CA effectuée par des entreprises assujetties à l'IS.
- Peut délivrer des reçu fiscaux (modèle cerfa 11580*01 disponible sur internet ou au centre des impôts).

L'association reconnue d'utilité publique

- Association dépendant de la loi 1901 qui fait une demande particulière auprès du Ministère de l'Intérieur.
- Après instruction, la demande est transmise au Conseil d'Etat pour validation ou non.
- Le cas échéant, la reconnaissance d'utilité publique se fait par décret en Conseil d'Etat.

L'association reconnue d'utilité publique

- Quelles sont les associations concernées ?
 - les associations dont la mission d'intérêt général ou d'utilité publique s'étend aux domaines philanthropique, social, sanitaire, éducatif, scientifique et culturel.
(On notera l'absence de l'objet sportif explicite)
 - pratique d'au moins trois ans comme association déclarée
 - des ressources en adéquation avec leur objectif (un budget d'au moins 750 000 au moins d'euros est demandé)
 - l'adhésion d'au moins deux cents membres
 - l'intervention sur un plan national
 - des statuts conformes au modèle approuvé par le Conseil d'État

En juillet 2011, 1 982 associations étaient reconnues d'utilité publique.

L'association reconnue d'utilité publique

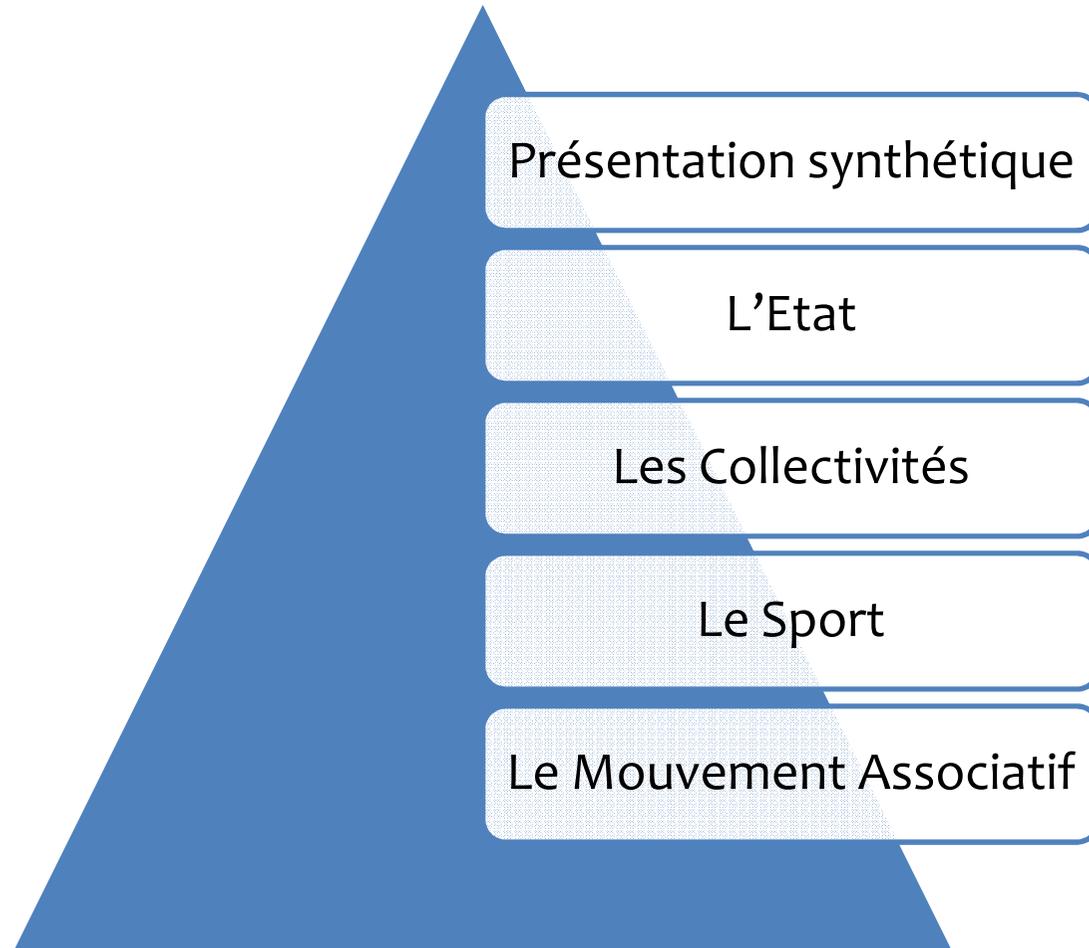
- Une association reconnue d'utilité publique à une légitimité particulière et renforcée vis-à-vis de ses partenaires et de ses adhérents.
- Elle peut recevoir, outre les dons manuels, des donations et des legs

Les fondations, des associations reconnues d'utilité publique un peu particulières

- La fondation est reconnue d'utilité publique selon la loi du 23 juillet 1987
- Les critères précédents s'appliquent avec deux différences:
 - Elle doit disposer d'une dotation financière suffisante pour produire des revenus leurs assurant la pérennité (dotation minimum de 750 000 à 1M €)
 - Elle doit disposer d'un Conseil d'Administration ou d'un Conseil de Surveillance avec un directoire

En avril 2009, 559 fondations étaient reconnues d'utilité publique

Structuration du monde associatif



Présentation synthétique des acteurs de la vie associative

	ETAT	COLLECTIVITES	SPORT	Vie Associative
NATIONAL	Ministères		CNOSF, FF	CPCA
REGIONAL	DRJSCS, DRAC, ARS, IA	Conseil Régional	CROS, Ligues, CR	Représentation Régional CPCA, UR, FR
DEPARTEMENTAL	DDCS, préfecture, DDEN	Conseil Général	CDOS, District, CD	UD, FD
LOCAL		Communes, CdC	Associations, Clubs	Associations

L'ETAT

Ecologie, Développement Durable, Transports et Logements	Des Sports	De l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative	Du Travail, de l'Emploi, de la Santé	De la Culture et de la Communication
<ul style="list-style-type: none"> •DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. 	<ul style="list-style-type: none"> •DRJSCS : 	<ul style="list-style-type: none"> •Rectorat, •DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion sociale 	<ul style="list-style-type: none"> •DIRECCTE: Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation , du Travail et de l'Emploi •ARS: Agence Régionale de Santé 	<ul style="list-style-type: none"> •DRAC: Direction Régionale des Affaires Culturelles
<ul style="list-style-type: none"> •DDT 	<ul style="list-style-type: none"> •DDCS 	<ul style="list-style-type: none"> •DDCS: Direction Départementale de la Cohésion Sociale Préfecture •IA-DDEN: Direction Départementale de l'Education Nationale 	<ul style="list-style-type: none"> •DDCS •Unité Territoriale de la DIRECCTE 	<ul style="list-style-type: none"> •DDT: Direction Départementale des Territoires

Ce document est propriété de PROFESSION SPORT ANIMATION 69 – toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite. Profession Sport Animation 69 décline toute responsabilité quant à l'usage qui peut en être fait.

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Le Conseil Régional a compétence sur les actions de niveau régional:**

Direction des Sports, de la Jeunesse, de la Vie associative et de l'Éducation populaire
Direction de la Culture
Direction du Climat, de l'Environnement, de la Santé et de l'Énergie
Direction du Tourisme, de la Montagne et des Parcs
Direction de l'Apprentissage
Direction de la Formation continue

➤ **Le Conseil Général a compétence sur les actions de niveau départemental:**

Pôle Aménagement durable et Mobilité
Pôle Éducation
Pôle Personnes âgées, personnes handicapées
Pôle Famille, Culture, Enfance
Pôle Intégration sociale

LES COLLECTIVITES LOCALES

➤ **Les Communautés de Communes, les Communautés d'Agglomération, les Communautés Urbaines**

2 compétences transférées obligatoires:

- aménagement de l'espace
- développement économique

1 à 2 compétences transférées optionnelles parmi les suivantes: *gestion des déchets, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et cadre de vie, voirie, équipements (sportifs, culturels, enseignement préélémentaire et élémentaire), action sociale.*

➤ **Les Municipalités**

- Service municipal de la vie associative
- Service municipal des Sports
- Service municipal de la Jeunesse et de la Culture
- Service municipal de la Petite Enfance

Les représentants du mouvement Sportif Fédéral

Niveau	Structure	Interlocuteur privilégié
National	Fédération Française ...	Ministères
Régional	Ligue Régionale, Comité Régionale ...	<ul style="list-style-type: none"> ▪DRJSCS ▪Conseil Régional
Départemental	Comité Départemental, District ...	<ul style="list-style-type: none"> ▪DDCS ▪Conseil Général ▪Préfecture (administrative)
Local	Associations sportives et Clubs affiliés	<ul style="list-style-type: none"> ▪Communauté de Communes ▪Municipalités

LE CNOSF

Comité National Olympique Sportif et Français
représentant de tout le mouvement sportif français

Son objet:

- Propager les principes fondamentaux de l'Olympisme définis par la charte olympique
- Promouvoir l'unité du mouvement sportif
- Représenter le mouvement sportif (notamment dans les commissions liées au sport comme le CNDS, le COSMOS, ...)
- Faciliter le règlement des conflits nés au sein du mouvement sportif
- Entreprendre, au nom des fédérations ou avec elles et dans le respect de leurs prérogatives, toutes activités d'intérêt commun visant de nature à encourager le développement du sport de haut niveau et du sport pour tous

LE CNOSF

représentant de tout le mouvement sportif français

Ses adhérents:

- Les Fédérations Olympiques
- Les Fédérations Nationales Sportives
- Les Fédérations Multisports ou Affinitaires
- Les Fédérations Scolaires ou Universitaires
- Les Membres Associés

LE CNOSF

représentant de tout le mouvement sportif français

Niveau	Structure	Représentant Mouvement Olympique	Interlocuteur privilégié
National	Fédération Française ...	CNOSF	Ministères
Régional	Ligue Régionale, Comité Régionale	CROS: Comité Régional Olympique et Sportif	▪DRJSCS ▪Conseil Régional
Départemental	Comité Départemental, District ...	CDOS: Le Comité Départemental Olympique et Sportif	▪DDCS ▪Conseil Général ▪Préfecture (administrative)

Le Mouvement Associatif

- *700 fédérations, 600 000 associations dépendant des champs :*
 - éducation populaire*
 - action culturelle*
 - mouvement sportif*
 - développement rural*
 - solidarité internationale*
 - droits des femmes*
 - action sanitaire et sociale*
 - vie étudiante, lutte contre les discriminations, défense des consommateurs, droits de l'homme, etc.*

Le Mouvement Associatif
La **CPCA**
Conférence Permanente des Coordinations Associatives

- **Animafac** (associations étudiantes)
- **Cadecs**(Coordination des associations de développement économique et culturel et social)
- **Celavar** (Comité d'Etude et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rural)
- **Cnajep** (Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire)
- **Cnl-Caff** (Comité National de Liaison des des coordinations associatives féminines et féministes)
- **Cnosf**,
- **Cofac** (Coordination des Fédérations des Associations de Culture et de Communication)

Le Mouvement Associatif

La CPCA

Conférence Permanente des Coordinations Associatives

- **Consofrance** (représente 8 associations de consommateurs)
- **Coordination Sud** (coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale)
- **Coordination Justice et Droits de l'Homme**
- **Fonda** (promouvoir les initiatives citoyennes en faveur du développement économique, social et démocratique de notre société.),
- **Esper** (Economie Sociale Partenaire de l'Ecole de la République)
- **Ligue de l'Enseignement** (soutenir la création en France d' une école publique et laïque)
- **Unaf** (Union Nationale des Associations Familiales)
- **Unat** (Union Nationale des Associations de Tourisme)
- **Uniopss** (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux).

Le Mouvement Associatif

La CPCA

Conférence Permanente des Coordinations Associatives

- **Promouvoir** une vie associative fidèle à l'intérêt général, sans finalité lucrative.
- **Défendre** des valeurs du monde associatif : solidarité, participation citoyenne, lutte contre le racisme, le sexisme, la xénophobie et les excès de l'individualisme, défense d'une Europe plus sociale, coopération internationale.
- **Organiser** des plateformes de dialogue à destination des coordinations membres, pour que celles-ci puissent dégager des positions communes sur de grands enjeux.
- **Rechercher** une vision prospective de la vie associative, autour de ses spécificités citoyennes et gestionnaires.
- **Coopérer**, en développant des partenariats, avec les organisations qui adhèrent aux mêmes valeurs et poursuivent les mêmes objectifs, notamment sur le terrain de l'économie sociale.

Le Mouvement Associatif
La **CPCA**
Conférence Permanente des Coordinations Associatives

Trois actions principales:

- Formation des bénévoles
- Promotion du bénévolat et du volontariat
- Co-gestion des dispositifs publics de soutien associatif, notamment sur les questions du soutien à l'emploi et la formation des bénévoles

Le Mouvement Associatif

La CPCA

Conférence Permanente des Coordinations Associatives

Niveau	Structure	Mouvement Associatif	Interlocuteur privilégié
National	Fédération Française ...	CPCA	Ministères
Régional	Ligue Régionale, Comité Régionale	CPCA Régionale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DRJSCS ▪ Conseil Régional ▪ DRAC ▪ Rectorat ▪ CRESS
Départemental	Union Départementale, Fédération Départementale	Pas de représentants territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DDVA (Direction Départementale de la Vie Associative) ▪ CAF (Caisses d'Allocations Familiales)

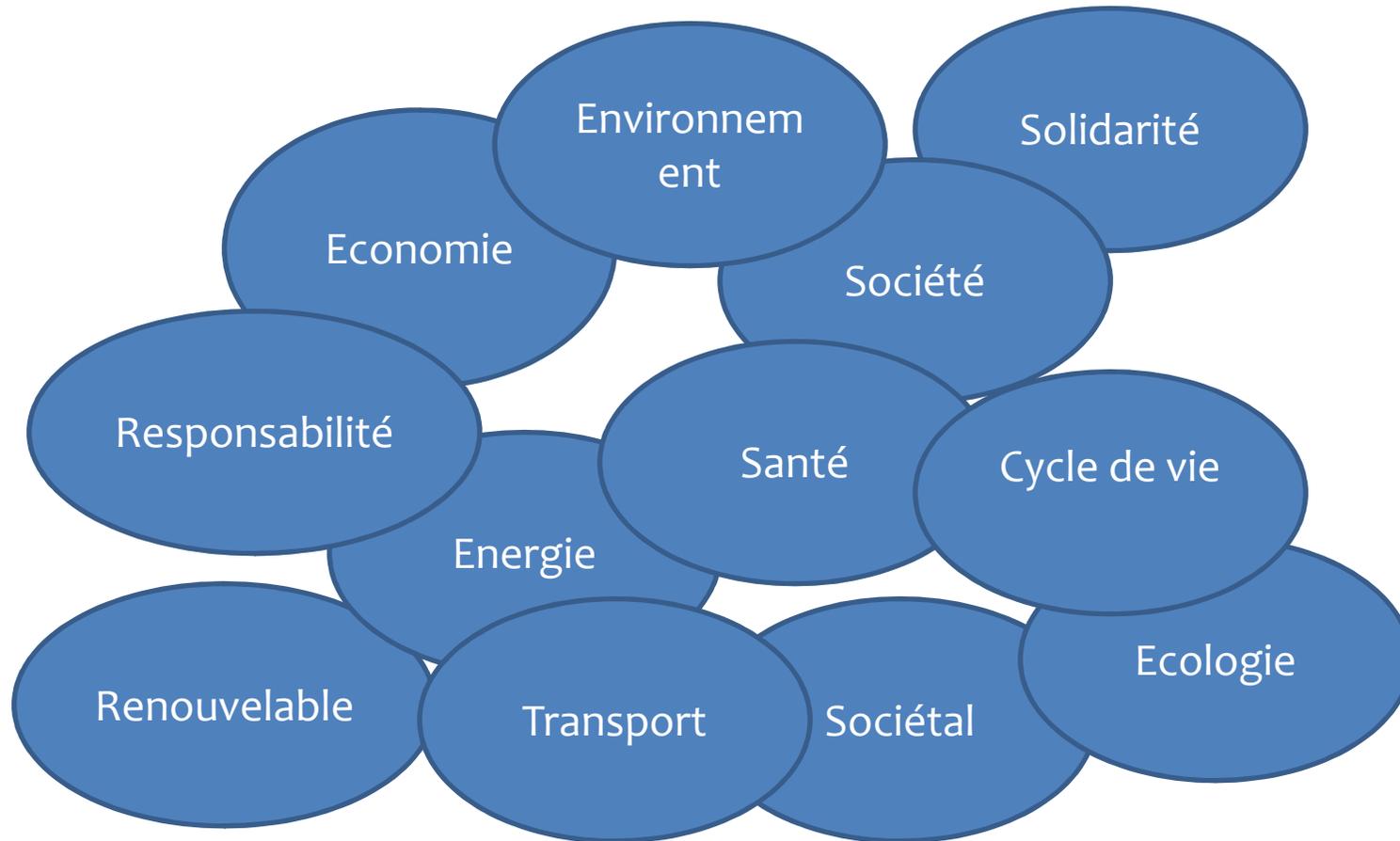
Développement Durable, Un peu d'histoire,

- **Rapport Brundtland de 1987**
 - « Le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »
- **1992, Rio de Janeiro, 1^{er} Sommet de la terre,**
Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
- **1997, New York, 2^{ème} Sommet de la terre,**
Désaccord entre l'UE et les US sur la réduction des gaz à effets de serre
- **1997, Kyoto, Adoption du protocole éponyme,**
Engagement de réduction des émissions de gaz à effets de serre
- **2000, New York, Sommet du millénaire,**
Adoption des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), notamment la réduction de moitié de la très grande pauvreté à l'horizon 2015

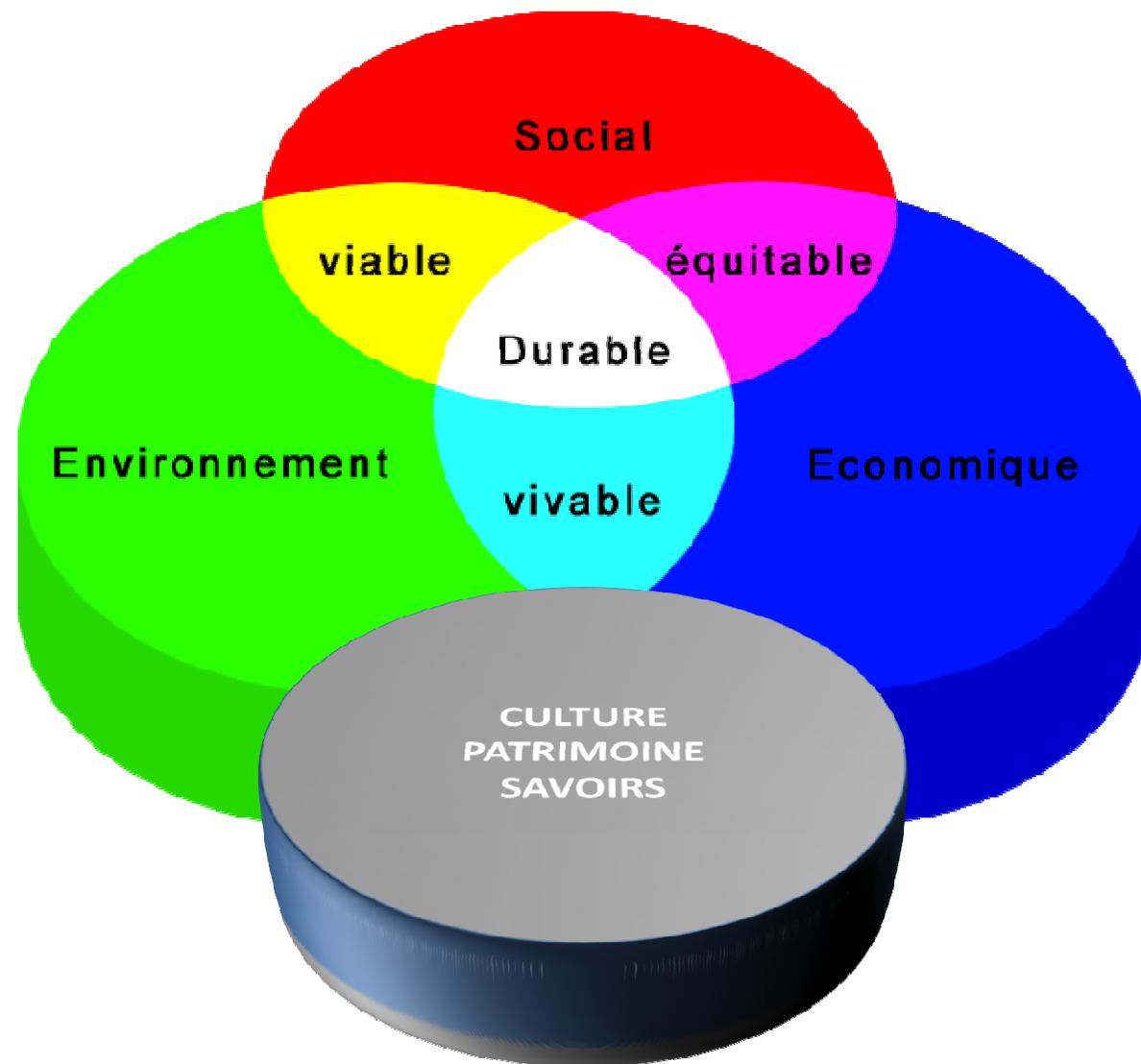
Les grands principes du DD

- principe de **précaution** (n'attendons pas l'irréparable pour agir)
- principe de **prévention** (il vaut mieux prévenir que guérir)
- principe d'économie et de **bonne gestion** (qui veut voyager loin ménage sa monture, et réduit ses gaspillages)
- principe de **responsabilité** (qui dégrade doit réparer)
- principe de **participation** (tous concernés, tous décideurs, tous acteurs)
- principe de **solidarité** dans le temps et dans l'espace, (léguons à nos enfants un monde vivable, réduisons les fossés de notre monde et de nos sociétés à deux vitesses)
- principe de **transversalité et de globalité** (planification des objectifs, traduite en stratégie d'actions)
- principe de **subsidiarité** (traiter les problèmes au plus près de l'endroit où ils se posent.)

Des mots clés du Développement Durable



Les Piliers du Développement Durable



Pilier Environnement

L'environnement peut-être défini comme : *l'ensemble des conditions naturelles (physiques, chimiques, biologiques) et culturelles (sociologiques) susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines »*

Le droit à un environnement sain issue de la charte de l'environnement a été reconnu par la Cour Européenne des Droits de l'Homme comme un droit et une liberté fondamentale protégée par la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Plusieurs types d'environnements se croisent et se complètent:

- **L'environnement naturel**
(écologie, géographique)
- **L'environnement humain**
(sociétés, communautés)
- **L'environnement économique et social**
(Service Public, secteur privé, Artisanat...)

Pilier Social

Le pilier Social vise à satisfaire les besoins humains et à répondre à des objectifs d'équité et de cohésion sociale.

Les partenaires publics le dénomme « **Action Sociale** », c'est-à-dire *L'ensemble des moyens par lesquels une société agit sur elle-même pour préserver sa cohésion.*

Il se concentre notamment sur les questions de:

- **Santé**
- **Education**
- **Emploi et Insertion**
- **Origine et d'Identité**

Le Pilier Culture

Plusieurs définitions de la Culture:

Philosophique : « ce qui est différent de la nature, c'est-à-dire ce qui est de l'ordre de l'acquis et non de l'inné ».

Sociologique : « ce qui est commun à un groupe d'individus, ce qui le soude » .

Selon l'UNESCO : « ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

Comme l'écologie qui n'est qu'une facette de l'environnement, les arts et les lettres ne sont qu'un des multiples aspects de la Culture.

Les facteurs de culture:

- la langue,
- la communauté,
- l'héritage,
- l'éducation,

Pilier Economique

L'économie est l'activité humaine qui consiste en la production, la distribution, l'échange et la consommation de biens et de services selon sa définition la plus « pure».

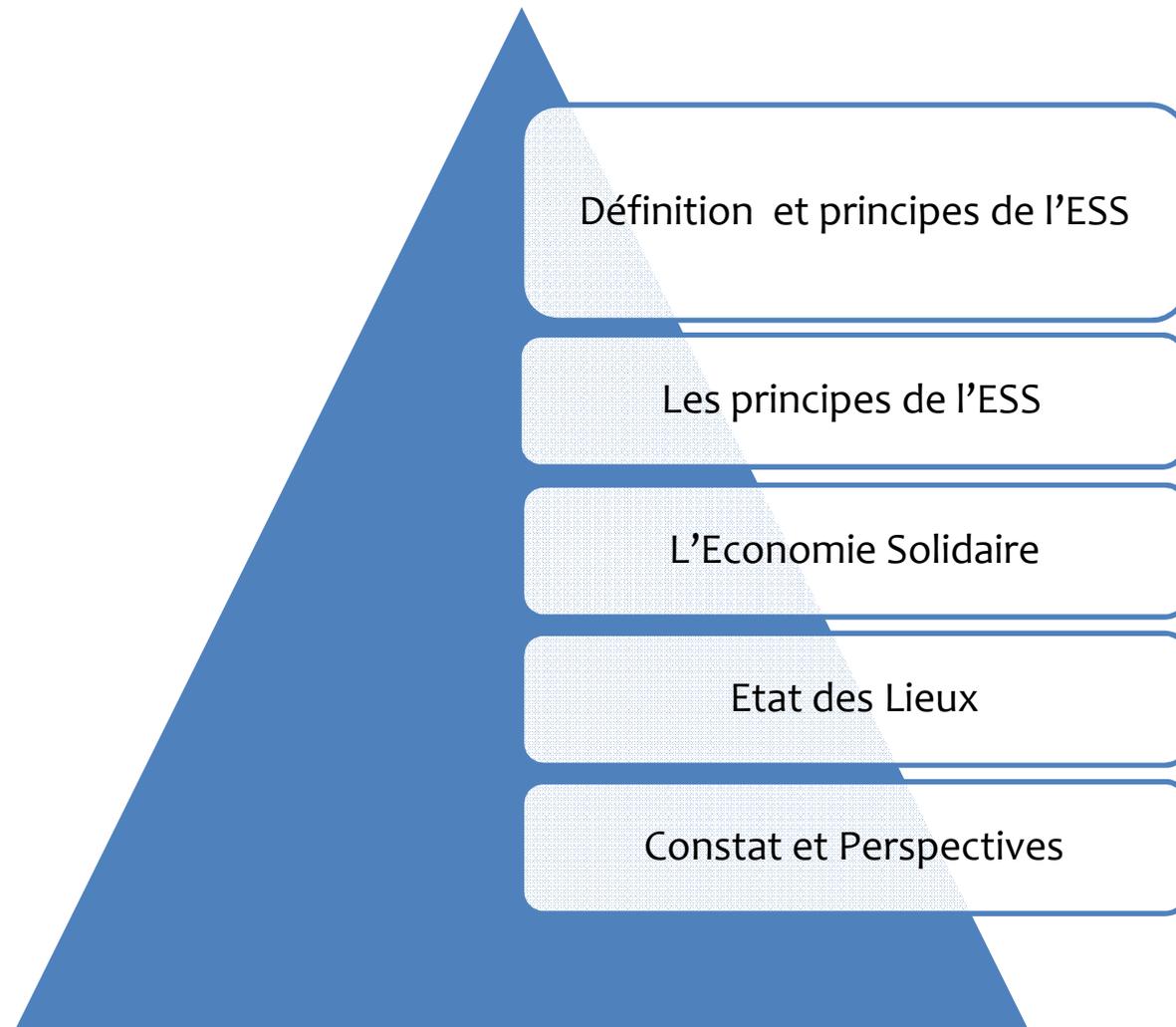
Le pilier Economie du Développement Durable insiste sur la notion **d'équité et de viabilité.**

La logique n'est plus une recherche de profits importants, à court terme et sans se soucier de son environnement, mais au contraire une recherche de profits suffisants et pérennes dans le temps, intégrant au mieux les acteurs et partenaires locaux.

Les manifestations de l'Economie du Développement Durable sont:

- L'Economie Sociale et Solidaire**
- Le Commerce Equitable.**
- Le RSE et la notion de Gouvernance**

LES ASSOCIATIONS DANS L'ECONOMIE SOCIALE



L'Economie Sociale et Solidaire

Les 5 principes fondateurs de l'ESS:

- **La liberté d'adhésion**
- **La non-lucrativité individuelle**
- **La gestion démocratique**
- **L'utilité collective ou l'utilité sociale du projet**
- **La mixité des ressources**

L'Économie Sociale et Solidaire

▪ La liberté d'adhésion:

- Nul ne peut être contraint d'adhérer ou de demeurer adhérent d'une structure de l'économie sociale. Ce principe est évidemment au cœur de la vie associative.
- Dans le champ coopératif, il a une conséquence importante : les entreprises coopératives sont nécessairement des sociétés à capital variable, car les salariés, qui sont également des associés, doivent pouvoir librement vendre leurs parts à la coopérative s'ils veulent la quitter.

L'Economie Sociale et Solidaire

▪ La non-lucrativité individuelle

- ce principe n'interdit pas la constitution d'excédents financiers – les coopératives, les mutuelles et certaines associations disposent d'excédents importants –, mais il en interdit l'appropriation individuelle. Cette règle est absolue dans les associations, où aucun dividende (voir lexique) ne peut être versé aux adhérents.
- Elle est relative dans les coopératives, où les salariés peuvent recevoir individuellement une part du bénéfice réalisé, sous la forme de participation ou de dividendes. Une coopérative ne peut en revanche être vendue et le fruit de la vente partagé entre les coopérateurs.
- Le fruit de la dissolution d'une association ne peut-être partagé entre ses membres à l'exception des apports qui sont récupérés.

L'Economie Sociale et Solidaire

- **La gestion démocratique**

- les décisions stratégiques se prennent en assemblée générale selon le principe « une personne = une voix ».
- Chaque membre compte pour une voix, quel que soit son apport (en capital dans une coopérative, ou en temps dans une association).

L'Économie Sociale et Solidaire

- L'utilité collective ou l'utilité sociale du projet
 - une structure de l'économie sociale est nécessairement au service d'un projet collectif et non d'un projet conduit par une seule personne dans son intérêt propre.
 - Le « Collectif » peut-être un **territoire** (les coopératives œuvrant au développement local), un **groupe social** (mutuelles ou banques), un **collectif de travail** ou une **idée** (projet associatif)
 - L'utilité sociale est une démarche participative associant de multiples partenaires (collectivités, usagers, associations, partenaires privés, salariés, etc...)

L'Économie Sociale et Solidaire

▪ La mixité des ressources

- Les ressources de ce secteur sont soit privées (coopératives et mutuelles), soit mixtes (associations).
- Les organismes de l'économie sociale sont indépendants des pouvoirs publics, mais ils peuvent être reconnus comme interlocuteur privilégié dans la mise en œuvre de politiques d'intérêt général (emploi, santé, développement local, citoyenneté, solidarité Nord-Sud, etc.) et avoir droit en conséquence à des subventions, des aides spécifiques à l'emploi ou des avantages fiscaux.

L'Economie Sociale et Solidaire

- Un peu d'histoire:
 - Le mouvement coopératif prend ses racines au XIXème siècle, en France et en Grande Bretagne
 - Le Gallois Robert Owen en est considéré comme le père fondateur, d'un point de vue théorique et pratique
 - En 1855, Frédéric Le Play créèrent la *Société Internationale des Etudes Pratiques d'Economie Sociale*
 - Présentation par Charles GIDE du *Rapport sur l'Economie Sociale* lors de l'exposition universelle de Paris en 1900
Il est par ailleurs le théoricien du concept de *Solidarité* en sociologie.

L'Economie Sociale et Solidaire

▪ Chronologie

- ❖ En **1844** est créée *The Rochdale Society of Equitable Pioneers* en Angleterre
- ❖ En **1847** Frédéric Guillaume Raiffeisen crée une boulangerie coopérative en Allemagne.
- ❖ En **1884** naît l'ancêtre de la Confédération Général des SCOP (Société Coopérative et Participative), la *Chambre Consultative des Associations Ouvrières de Production*
- ❖ En **1895**, l'identité coopérative est déclarée.
- ❖ En **1901**, la liberté d'association est définie en France.
- ❖ En **1947**, le statut de la coopération est défini en France.
- ❖ Depuis **2002**, l'**OIT** (Organisation Internationale du Travail) recommande la structuration coopérative des entreprises pour le travail décent.

Les Principes de l'ESS

- Un statut privé
- La primauté de l'Homme sur le capital,
- Un but non lucratif
- Un secteur économique à part entière qui œuvre sur le marché mais avec ses principes propres,
- L'indivisibilité des réserves : patrimoine collectif et impartageable,
- Une finalité explicite au service de la collectivité : intérêt général et utilité sociale
- Un processus de décision démocratique : « une personne, une voix »
- Une autonomie de gestion,
- Un ancrage territorial ou sectoriel

L'Économie Solidaire

- L'économie solidaire est née progressivement, au cours des dernières décennies du XXème siècle, d'une volonté de retour à l'un des principes fondateurs de l'économie sociale : la solidarité.
- L'économie solidaire repose, comme l'économie sociale, sur la volonté de placer l'homme au cœur de l'économie, mais elle met davantage l'accent sur la réduction des inégalités, et se définit plutôt par ses finalités (insertion, lien social, produire autrement) que par ses statuts ou son mode de gestion.
- Triple ambition: sociale, économique et politique.

Etat des lieux

- En 2009, selon des chiffres publiés par l'ACOSS, l'URSSAF et la MSA, l'économie sociale représente près de 12.2 % de l'emploi salarié national hors agriculture et 10 % de la masse salariale
- L'économie sociale, prise au sens le plus large, c'est-à-dire l'ensemble des associations, coopératives et mutuelles, représente 1,8 million d'emplois en France et pèse près de 10 % du produit intérieur brut (PIB).

Les CRESS

Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire

- Elles rassemblent les unions, fédérations et grandes entreprises de l'économie sociale, c'est-à-dire issues des familles coopératives, mutualistes et associatives
- Elles ont pour mission de représenter l'économie sociale sur le territoire régional auprès des pouvoirs publics (État et collectivités territoriales), de promouvoir le concept d'économie sociale dans l'opinion publique (médias, Éducation Nationale, etc.) et d'en assurer le développement.
- Ces missions se font dans le respect du principe de subsidiarité en laissant aux fédérations adhérentes le rôle premier de soutien et d'assistance des structures locales. Elles ne fédèrent donc pas directement les structures de bases.

Constat

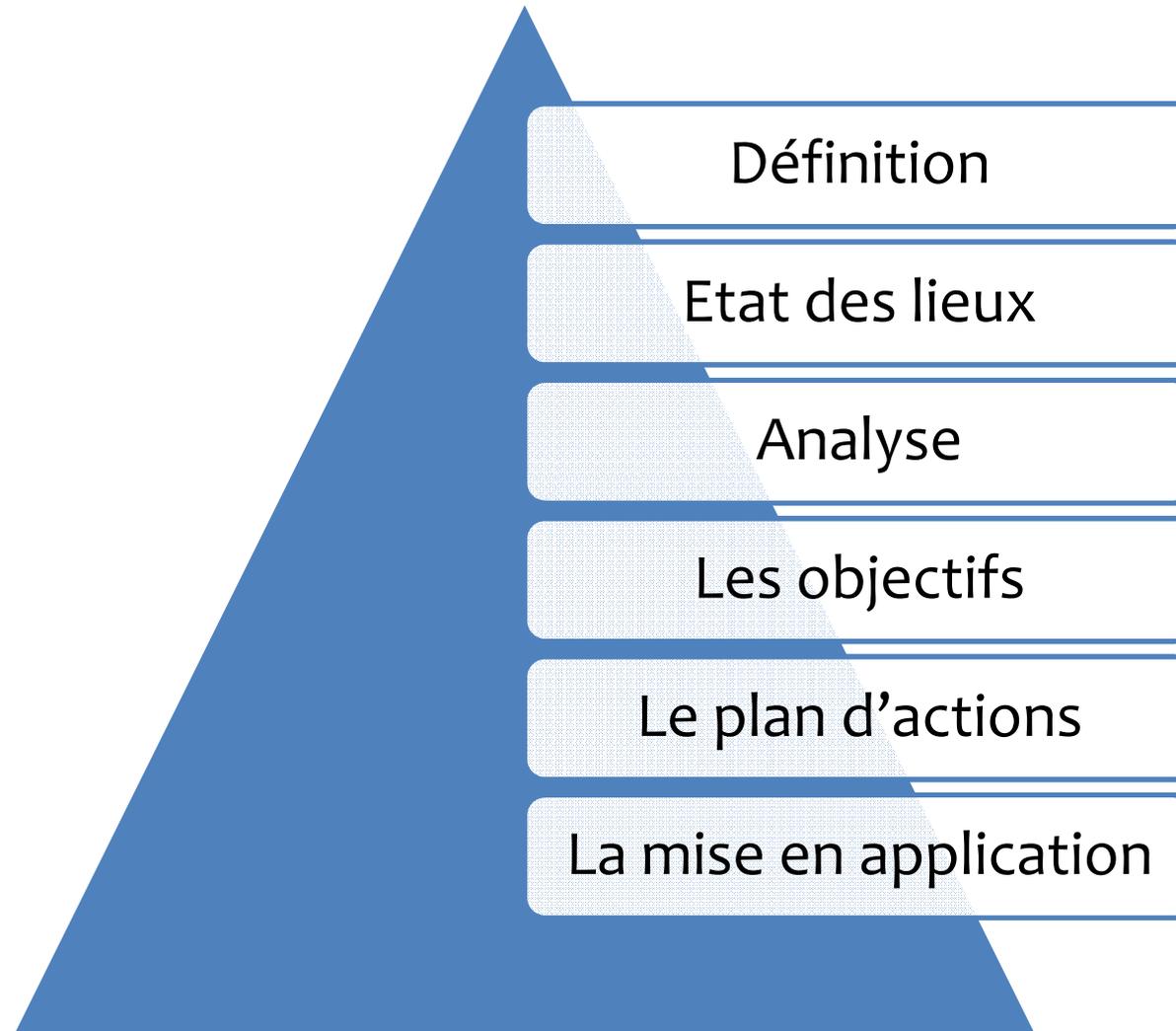
- **l'Economie Sociale est à l'origine de la création :**
 - de la Sécurité Sociale
 - de la Couverture Maladie Universelle
 - des indemnités journalières
 - des médicaments génériques
 - de l'assistance, de l'aide à domicile
 - de la prise en charge des handicapés
 - du titre-emploi-service
 - des villages de vacances
 - du constat amiable, des réseaux de garages agréés, du tiers payant, du prêt de véhicule en cas d'accident
 - du tri et de la récupération des déchets
 - Elle a aussi permis de mener les premiers tests de contrôle portant sur la qualité des produits, d'assurer le lancement et le développement des prêts bancaires à taux variables....
 - Des secteurs économiques ont été, sont ou seront rendus solvables par son action comme l'emploi à domicile, la formation, l'hospitalisation à domicile, les actions de prévention...

Perspectives

- Le mouvement associatif, et plus particulièrement le mouvement sportif, doit continuer sa prise de conscience de son appartenance à l'ESS en vue de modifier son projet associatif pour apporter une réponse complémentaire à la question de l'utilité collective et de l'utilité sociale.

- Afin de continuer son développement, le mouvement associatif se doit de continuer à anticiper et à innover pour mieux répondre aux besoins de son environnement et ainsi se positionner comme un acteur incontournable du développement durable.

Le Projet Associatif



DEFINITION

- Les statuts définissent la raison d'être d'une association et les grandes lignes directrices de son action
- Le projet associatif sert à déterminer le cahier des charges nécessaire à la mise en application de l'objet statutaire.
- Le projet associatif est l'équivalent associatif d'une stratégie entrepreneuriale.

Le Projet Associatif

- Le Projet Associatif est le **cadre de référence** qui accompagne la structure et ses bénévoles de la création de ses actions jusqu'à leurs conclusions, en passant par leurs développements et leurs communications, internes ou externes.
- Il permet :
 - de préparer l'avenir de sa structure
 - D'avoir des objectifs clairs, partagés et réalistes
 - De donner plus de visibilité et de sens à l'engagement bénévole
 - De créer une dynamique interne entre les pratiquants, les encadrants, les bénévoles, les responsables et les parents
 - De faciliter par les partenaires, publics ou privés, l'identification des actions entreprises par la structure.

Le projet associatif

- Il peut se décliner en 4 volets:
 - Le volet sportif
 - Le volet éducatif
 - Le volet social
 - Le volet économique

Etape 1: L'état des lieux

- L'état des lieux est le moment où vous collectez toutes les informations factuelles en rapport avec votre structure:
 - Son activité
 - Son environnement
 - Son public
 - Sa concurrence
 - Ses moyens
 - Ses partenaires
 - Ses réussites
 - Ses échecs
- Pour le réaliser, il faut se poser les bonnes questions:
« A quoi va servir l'association ? Quelles actions veut-elle mener ? Quelles actions doit-elle mener ? Quelles actions peut-elle mener ? Avec qui ? Comment ? Où ? Quelles sont ses ressources, humaines, matérielles et financières ? Sur quelle période de temps ? ... »

Etape 2: L'analyse

- Cette étape a pour vocation de compiler les réponses apportées aux questions de l'étape 1 et de les ordonner afin d'obtenir une photographie de la situation à l'instant T.
C'est le moment où perception de la situation et réalité de la situation se rencontrent en vue de déterminer ce qui peut, ou ne peut pas, être accompli par la structure
- Cette étape sert à rationaliser le projet associatif, à trouver les causes, aussi bien de réussites que d'échecs.
- De nouvelles questions apparaissent, toutes articulées autour du « pourquoi »:
« Pourquoi accueillons-nous ce public ? Pourquoi cette action fonctionne ? Pourquoi avons-nous développé cette action plutôt qu'une autre ? »

Etape 3: Les objectifs

- Les objectifs découlent logiquement des informations recueillies lors de l'étape 1 et 2.
- Une fois les objectifs déterminés dans chacun des volets sportif, éducatif, social et économique, ne reste plus que la question de budgétisation des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à leurs réalisations
- Les questions:
« Quelles sont les objectifs prioritaires ? Quels sont les moyens nécessaires ? Quels sont les partenaires potentiels ? Quels délais pour la mise en application ? Quelles évolutions possibles ? Quels sont les résultats attendus ?... »

Etape 4 : formalisation du plan d'actions

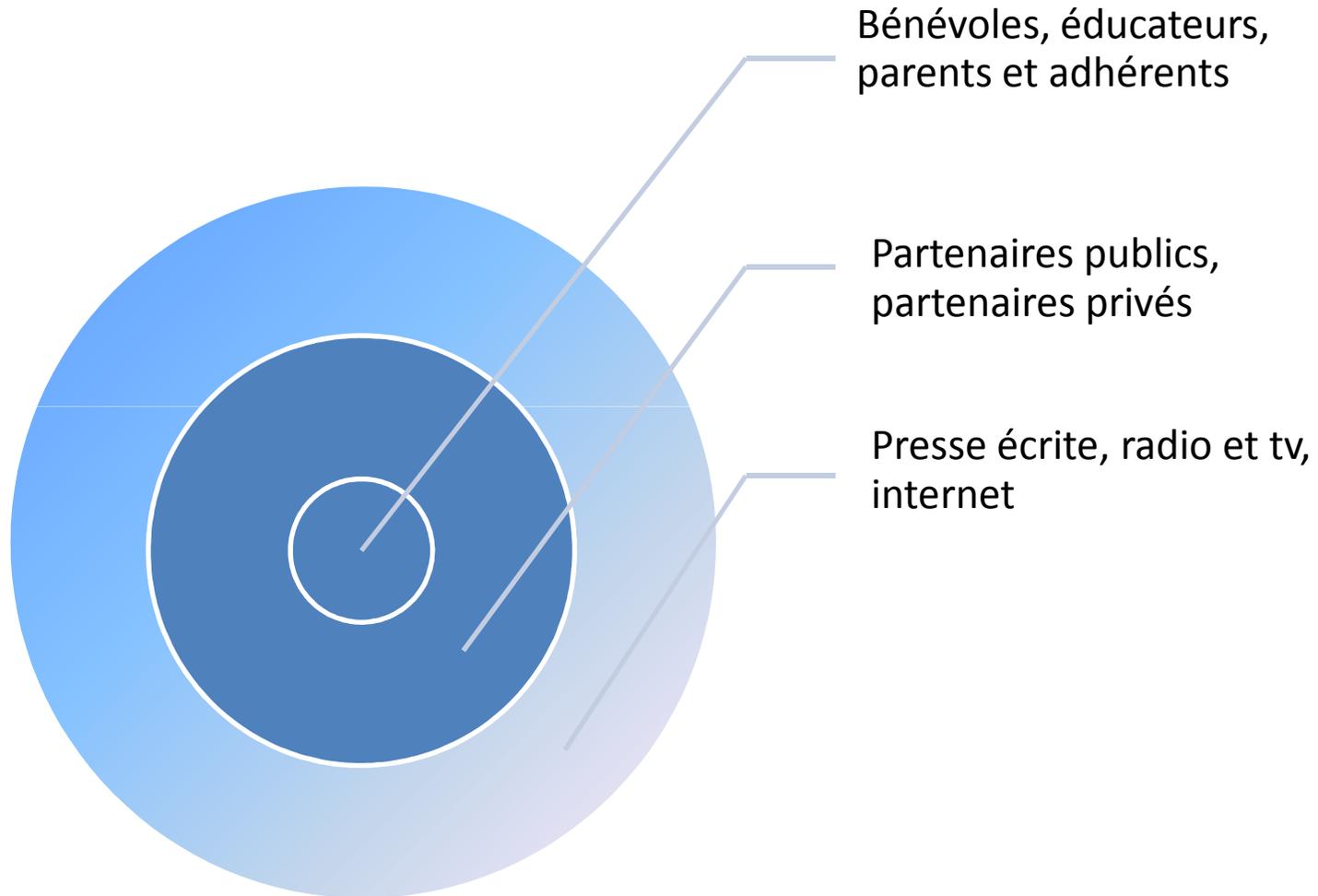
- Pour chaque volet, utiliser l'organisation suivante:

	Court terme	Moyen terme	Long terme
Objectifs:			
Actions			
Critères d'évaluations			
Indicateurs de suivi			
Besoins matériels			
Besoins humains			
Besoins financiers			

Etape 5: la mise en application

- Une fois le plan d'action établi, il est vital de communiquer dessus.
- La communication doit être concentrique, c'est-à-dire en partant de l'intérieur vers l'extérieur, d'un cercle restreint vers le cercle le plus large possible
 - Communication interne: bénévoles, éducateurs, parents, adhérents
 - Communication externe: partenaires publics et privés, presse, internet

La communication concentrique



Le projet associatif

- En conclusion, le projet associatif est une «**Boîte à outils** » au service des bénévoles, des adhérents et des partenaires
- Il fait office:
 - De plan de développement stratégique
 - De charte sportive, éducative, sociale et économique
 - D'outil de communication
 - De base historique pour les nouveaux entrants

QUI ETES VOUS ? (résumer ici l'origine et l'ancienneté de votre association, la raison de sa création)

QUI VOUS COMPOSENT ? (combien d'adhérents/licenciés ? hommes/femmes ?
Adultes/enfants ? loisirs/compétitions ? éducateurs/dirigeants bénévoles ? Des salariés ?)

QUELLES VALEURS DEFENDEZ-VOUS ? (morales, éducatives, humaines, sportives, ...
quel message essayez-vous de véhiculer autour de votre association et de ses actions ?)

QUEL EST VOTRE OBJET STATUTAIRE ? (merci d'inscrire l'objet statutaire initial inscrit dans les statuts de votre association puis, le cas échéant, l'objet statutaire remis à jour.)

QUELLES SONT LES ACTIONS MISES EN OEUVRE AU COURS DE LA SAISON ? ET POUR QUELLES RAISONS ? (manifestations, compétitions, moments de convivialités entre bénévoles, ...)

QUELLES SONT LES MOYENS HUMAINS, LOGISTIQUES ET FINANCIERS DONT VOUS DISPOSEZ ACTUELLEMENT ? (bénévoles & salariés, équipements & infrastructures, sponsors, mécènes et institutionnels ? quelle durée d'engagement de partenariat ?...)

QUELLES SONT LES AMBITIONS DE L'ASSOCIATION D'ICI 2 ANS ? (projets, évolutions, développement...)

QUELLES SONT LES AMBITIONS DE L'ASSOCIATION D'ICI 4 ANS ? (projets, évolutions, développement...)

QUELS SONT LES MOYENS NECESSAIRES POUR REALISER CES OBJECTIFS ?
COMMENT ENVISAGEZ-VOUS D'OBTENIR CES MOYENS ? (partenariat public/privé,
mutualisation associative, recrutement, plan de communication....)